



+41 58 340 19 82 kb2.bern@helsana.ch

> Charles Muster Feldlerchenweg 15 3360 Herzogenbuchsee

12 janvier 2024

Aperçu des primes

Charles Muster, 22.12.1984, n° d'assuré(e) 100 452 956

Valable dès le	Type d'assurance		Montant
01.01.2024	Assurance de base		287.85
	Assurance complémentaire		52.85
	Total	à votre charge	340.70

Isabella Muster, 29.12.1983, n° d'assuré(e) 100 452 957

Valable dès le	Type d'assurance		Montant
01.01.2024	Assurance de base		292.75
	Assurance complémentaire		61.05
	Total	à votre charge	353.80

Melanie Muster, 29.07.2012, n° d'assuré(e) 100 452 958

Valable dès le	Type d'assurance		Montant
01.01.2024	Assurance de base		126.65
	Assurance complémentaire		42.40
	Total	à votre charge	169.05
Montant mensuel	total en CHF	à votre charge	863.55

Rythme de paiement : mensuel





+41 58 340 19 82 kb2.bern@helsana.ch

> Charles Muster Feldlerchenweg 15 3360 Herzogenbuchsee

12 janvier 2024

Police d'assurance de base

Motif d'établissement : Commande

Valable dès le	Région de prime
01.01.2024 Cette police remplace toutes les précédentes	BE 3

Charles Muster, 22.12.1984, n° d'assuré(e) 100 452 956

Assurance de base selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)		Montant
Helsana BeneFit PLUS télémédecine : Téléphone 0800 800 090 Assurance obligatoire des soins	à votre charge	293.20
La télémédecine comme premier interlocuteur – atteignable 24/7 dans toute la Suisse - Le rabais du modèle alternatif d'assurance est déjà déduit de la prime - Sans accident (CHF 22.00 sont déjà déduits de la prime) - Avec franchise annuelle de CHF 2500.–, quote-part de 10%, à concurrence de		
700.— par année civile Helsana Assurances SA Les Conditions d'assurance (CA) de ce produit sont déterminantes.		
Redistribution de la taxe environnementale (COV et CO2) à la population	en votre faveur	5.35
Montant total par mois en CHF	à votre charge	287.85

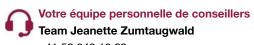
La contribution obligatoire de CHF 4.80 par année pour la promotion de la santé est déjà comprise dans votre prime.

Si vous avez droit à une réduction de primes, celle-ci n'est pas mentionnée sur la police d'assurance, mais est déduite directement de la facture de primes. Le règlement relatif aux réductions de primes varie d'un canton à l'autre. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur helsana.ch/reduction-de-primes

Vous pouvez télécharger les conditions d'assurance pour votre produit sur www.helsana.ch/fr/conditions-assurance ou les commander par téléphone au 058 340 19 82.

Vous trouverez des informations détaillées sur la redistribution des taxes environnementales sur helsana.ch/taxe environnementale





+41 58 340 19 82 kb2.bern@helsana.ch

> Charles Muster Feldlerchenweg 15 3360 Herzogenbuchsee

12 janvier 2024

Police d'assurance complémentaire

Motif d'établissement : Commande

Valable dès le

01.01.2024 Cette police remplace toutes les précédentes

Charles Muster, 22.12.1984, n° d'assuré(e) 100 452 956

Total	à votre charge	2.30
Rabais de famille : 10%	en votre faveur	0.25
Helsana Assurances complémentaires SA Les Conditions d'assurance (CGA 2022 / CSA 2016 / CPA 12) de ce produit sont déterminantes.		
- Avec accident (CHF 0.25 sont déjà inclus dans la prime)		
Assurance complémentaire d'hospitalisation avec libre choix de l'hôpital		
Division commune, dans toute la Suisse		
HOSPITAL ECO Assurance complémentaire d'hospitalisation	à votre charge	2.55
Les primes sont échelonnées en fonction de l'âge. La dernière adaptation liée à l'âge intervient à partir de 71	ans.	
Total	à votre charge	43.20
Rabais de famille : 10%	en votre faveur	4.80
Helsana Assurances complémentaires SA et Helsana Protection Juridique SA Les Conditions d'assurance (CGA 2022 / CSA 2021 / CPA 12) de ce produit sont déterminantes.		
- Avec accident (CHF 4.80 sont déjà inclus dans la prime)		
de la santé		
Prestations complémentaires pour les aides visuelles, les médicaments, la protectior l'étranger, les frais de transport, la médecine alternative, la prévention et la promotior		
COMPLETA Assurance complémentaire des soins pour prestations complètes	à votre charge	48.00
Assurances complémentaires selon la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA)		Montant

Les primes sont échelonnées en fonction de l'âge. La dernière adaptation liée à l'âge intervient à partir de 71 ans.

Abréviations

CGA Conditions générales d'assurance

CSA Conditions supplémentaires d'assurance LAA Loi fédérale sur l'assurance-accidents

Helsana Versicherungen AG

Police d'assurance complémentaire



12 janvier 2024

Charles Muster, 22.12.1984, n° d'assuré(e) 100 452 956

Assurances complémentaires selon la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA)		Montant
Helsana Advocare PLUS Assurance de protection juridique Protection juridique en droit privé et de la circulation, en Europe et dans le monde entier	à votre charge	9.80
Helsana Protection Juridique SA Les Conditions d'assurance (CGA 2024 / CPA 18) de ce produit sont déterminantes.		
Rabais de partenaire : 25%	en votre faveur	2.45
Total	à votre charge	7.35

Les primes sont échelonnées en fonction de l'âge. La dernière adaptation liée à l'âge intervient à partir de 26 ans.

Montant total par mois en CHF	à votre charge	52.85
-------------------------------	----------------	-------

Votre rabais total LCA s'élève à CHF 7.50.

Vous pouvez télécharger les conditions d'assurance pour votre produit sur www.helsana.ch/fr/conditions-assurance ou les commander par téléphone au 058 340 19 82.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Roman Sonderegger

CEO

Sandro Mannino

Responsable Clients et Marché